Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902340-20251219-DE4CM181225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18.12.2025

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 15
Représentés : 20
Date convocation : 12.12.2025

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, MAGUER Alain, PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, GEORGEL Bruno, MARISCAL Lionel, FIAMMINGO Jean-Luc, ULVE Christophe, PONDAVEN Raymond, BUQUEN Muriel, HARRAULT Stéphanie, PRAT Cyrille, CABON Vanessa,

ABSENTS EXCUSES : NAYARADOU Nadine, TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE GALL Jean-Pierre, LE FLOCH Tifen, COLLINS Leslie

REPRESENTÉS :
- LE GALL Jean-Pierre a donné pouvoir à BERNICOT Yves,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à BOUGUENNEC Yannick,
- NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à LABBE Sylvie
- COLLINS Leslie a donné pouvoir à MAGUER Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

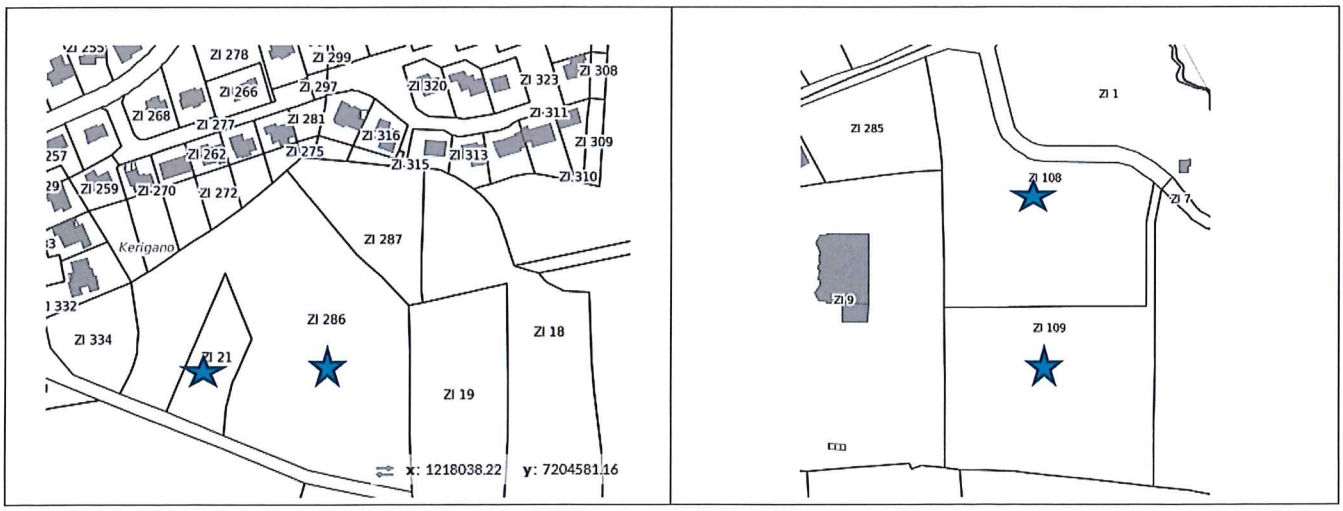
---

4. Environnement : Affouage 2026

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Maire explique que dans le cadre de la gestion de ses bois, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser des particuliers (dits affouagistes) à exploiter les arbres issus de la propriété communale.
Les arbres seront préalablement marqués par un prestataire désigné par la Commune.

Considérant que suite à l'affouage de 2025, les parcelles cadastrées ZI 286 et ZI 21 n'avait pas été complètement exploitées, M. le Maire propose de reconduire une campagne d'affouage sur ces parcelles.
De même, les parcelles cadastrées ZI 108 et ZI 109 proposées à l'affouage en 2022, peuvent à nouveau être exploitées.



Vote :
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Règlement pour l'affouage,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902340-20251219-DE4CM181225-DE

- **DONNE** son accord pour l'inscription à l'état d'assiette de la coupe prévue dans les parcelles ZI 286 (16 386 m^2), ZI 21 (1996 m^2), ZI 108 (14 880m²) et ZI 109 (12 499 m²)
- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante : abattage, coupe et enlèvement
- **AUTORISE** les affouagistes réglementairement inscrits sur la liste, à procéder à l'abattage, coupe :
  - du taillis,
  - de la totalité de la coupe possibles, selon marquage,
- **DIT** que l'exploitation se fera, sur pied ou sur arbres à terre, par les affouagistes, qui seront désignés dans l'ordre d'inscription sur la liste ouverte en mairie et dans la limite de 6 affouagistes (le nombre de lots sera fonction des essences et de la quantité de coupes à réaliser)
  Les délais d'exploitation sont fixés au : 28/02/2026.
  L'enlèvement pourra être réalisé jusqu'au 31/03/2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, dans le cas où des coupes ou abattages d'arbres seraient envisagées dans le secteur classé en Espace Boisé Classé, ou en cas d'élément paysager à conserver.

Adopté à l'unanimité par 20 Voix Pour
0 Voix Contre ; 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 19/12/2025,
Le Maire, Yves BERNICOT

